



COMMUNE DE SOUES

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 065-216504332-20260624-2026_029-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

Le 24 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Soues s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BARON Marie-Paule, BASTIANINI Jean-Pierre, BERNAD Nathalie, CAMES Colette, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, COLORADO Béatrice, CORONADO Danièle, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Paule, HUILLET Pierre-Jean, JENNEBAUFFE Cyril, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier, LOPES Philippe, RIDEAU Yves, SOYER Damien

Excusé ayant donné procuration : SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Absents : CRESCENT Sylvie

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-029 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR LA RÉNOVATION DU MARQUAGE AXIAL SUR LA RD92

Rapporteur : CORONADO Danièle

Mme le Maire expose que le Conseil Départemental propose à la commune de conventionner afin de procéder au renouvellement du marquage axial sur la RD92. Le Département réaliserait le marquage sur la totalité de la RD92, incluant la partie en agglomération. Le plan de financement serait le suivant :

Commune	1 280 €
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	1 055 €
Total	2 335 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2026,
Considérant la nécessité de rénover le marquage au sol sur la RD 92 afin d'assurer la sécurité routière sur la voirie,
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Mme le Maire est autorisée à signer la convention pour le renouvellement du marquage axial sur la RD92 avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

La commune s'engage à garantir au Conseil Départemental la somme de 1 280€ correspondant à sa part des travaux.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 juin 2026

Le président de séance,
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétaire de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe